

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2026 (2^{ème} réunion)

Ordre du Jour : I – Vote des tarifs des camps d'été
II – Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2026/2027
III – Désignation de 2 commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Eva HUMEAU ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER, de Madame Charlene ROUCHERAY ayant donné pouvoir à Madame Christine CORREGE, Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Madame Marie MEUNIER, de Monsieur Anthony LEGENDRE ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MORAGA ROJEL et de Monsieur Florian CHARTREL ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS.

Monsieur Bastien MORAGA ROJEL a été élu secrétaire de séance.

I – Vote des tarifs des camps d'été

Madame Aurélie GRANIER fait lecture d'une note émanant de Madame Eva HUMEAU qui explique et propose une tarification familiale pour les deux séjours accessoires organisés durant l'été 2026 par l'ALSH « L'Ile aux Enfants ». La proposition vise à permettre l'accès aux vacances pour les enfants, tout en tenant compte du coût réel supporté par la collectivité et de la prestation de service versée par la CAF.

Le premier séjour « Mini camp La Frénaie » aura lieu du 15 au 17 juillet 2026 pour 15 enfants âgés entre 6 et 10 ans. Le coût prévisionnel est de 2 452,88 € hors PS Caf estimée à 265,50 €. Le séjour se déroule en éco-camping dans le Marais Poitevin avec la découverte du milieu naturel.

Le second séjour « Au bout de l'Ile » à l'Ile d'Oléron aura lieu du 22 au 24 juillet 2026 pour 15 enfants de Grande Section/CP. Le coût prévisionnel est de 2 894,30 € hors PS Caf estimée à 265,50 €. L'hébergement se fait dans une structure adaptée sur l'île d'Oléron pour une première expérience de séjour, vie en groupe et découverte de la mer et du littoral oléronais.

Il est proposé, après avis favorable de la commission scolaire, d'appliquer une tarification simple, identique pour les deux séjours selon le quotient familial CAF.

Monsieur Brice LIAIGRE et Monsieur Bastien MORAGA ROJEL indiquent qu'ils ne participeront pas au vote car leurs enfants sont inscrits pour partir en camp. Ils sortent de la salle du Conseil le temps du vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (à l'exception de Monsieur Brice LIAIGRE et Monsieur Bastien MORAGA ROJEL, qui ne prennent pas part au vote, y compris au titre des pouvoirs qu'ils auraient), vote les tarifs suivants qui seront applicables pour les deux camps :

- 100 € par enfant et par séjour pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750
- 150 € par enfant et par séjour pour les familles dont le quotient familial CAF est supérieur à 750

II – Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2026/2027

Madame Aurélie GRANIER fait lecture d'une note émanant de Madame Eva HUMEAU expliquant en détail la refonte proposée de la tarification de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs qui serait applicable à compter de la rentrée 2026/2027 et qui a été approuvée par la Commission scolaire. Elle explique que la CAF, après sa vérification annuelle des déclarations PSO a demandé à la Commune de refondre sa grille tarifaire pour le paramétrage du nouveau portail famille, en s'alignant sur les tranches de quotient familial qu'elle utilise dans ses statistiques, sans quoi, la commune risquerait de se voir contrôler par leur service.

Elle indique également que la pause méridienne est actuellement gratuite pour les familles et que par conséquent, elle ne permet pas une déclaration au titre de la PSO, ce qui représente un manque à gagner pour la Collectivité. La solution proposée consiste à instaurer un forfait annuel symbolique de 1€ par enfant. Ce forfait, conditionné à l'inscription préalable via le portail famille, permettra de déclarer ce temps en accueil périscolaire, de garantir le respect du taux d'encadrement réglementaire et d'ouvrir droit à la PSO de la Caf, laquelle financera le recrutement des intervenants nécessaires.

De plus, il est proposé :

- la création d'un forfait semaine vacances avec une remise de 20 % sur 5 jours consécutifs afin d'offrir une économie réelle aux familles, de fidéliser les inscriptions et facilitant la planification et d'avoir une cohérence pédagogique renforcée puisque les programmes de vacances sont conçus sur 5 jours.
- un tarif préférentiel pour les agents communaux avec une réduction de 30 % appliquée sur l'ensemble des tarifs périscolaires et extrascolaires pour leur enfants constituant un avantage social cohérent avec la politique familiale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les tarifs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs applicable à compter de la rentrée 2026/2027 comme suit :



T1	T2	T3	T4	T5
QF 0 – 799 €	QF 800 – 999 €	QF 1 000 – 1 199 €	QF 1 200 – 1 599 €	QF ≥ 1 600 €

Le tarif est déterminé selon le quotient familial (QF) mensuel, sur présentation de l'attestation CAF/MSA ou d'un avis d'imposition.

Restauration scolaire

Prestation	Tarif
Repas enfant	3,30 €
Repas adulte	5,30 €
Accueil enfant porteur d'un PAI (sans repas)	1,30 €

Accueil périscolaire

Prestation	T1	T2	T3	T4	T5
Accueil du matin (7h30 – 8h35)	1,10 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	1,75 €
Accueil du soir (16h40 – 19h00)	1,90 €	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €
Pause méridienne avec intervenants (forfait annuel)	1,00 €/an	1,00 €/an	1,00 €/an	1,00 €/an	1,00 €/an

Garderie gratuite à la sortie des classes (jusqu'à 16h40) — GRATUIT, sans inscription.

Accueil de loisirs — mercredis & vacances scolaires

Prestation	T1	T2	T3	T4	T5
Journée complète avec repas	11,00 €	12,50 €	14,00 €	15,50 €	17,00 €
Journée complète sans repas (pique-nique fourni)	8,80 €	10,00 €	11,20 €	12,40 €	13,60 €
Demi-journée avec repas	7,70 €	8,80 €	9,80 €	10,90 €	11,90 €
Demi-journée sans repas	5,00 €	5,60 €	6,30 €	7,00 €	7,70 €
Forfait semaine vacances (5 j journée complète. -20 %)	44,00 €	50,00 €	56,00 €	62,00 €	68,00 €

- **Tarif préférentiel agents communaux** : -30 % sur l'ensemble des tarifs (hors forfaits annuels à 1 € et restauration scolaire).
- **Forfait semaine vacances** : remise de 20 %, hors semaine comportant un jour férié.
- **Forfait retard** : 10 € par enfant et par quart d'heure commencé au-delà de 19h00.

III – Désignation de 2 commissaires pour la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Conseil Communautaire du 10 juin prochain et conformément à l'article 1650 A du Code Général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même code, dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.



05/06/2026

Cette commission est composée de 11 membres permanents : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), 10 commissaires titulaires (ainsi que des suppléants en nombre égal). Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les deux mois de l'installation de l'assemblée de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables, dressée en nombre double (40 commissaires) par l'EPCI, sur proposition des communes.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit proposer deux commissaires, remplissant les exigences de l'article 1650 A du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (18 Pour et 1 Abstention), propose les personnes suivantes remplissant les conditions requises pour être commissaires auprès de la Commission Intercommunale des Impôts :

- Monsieur PAJOT Eric ;
- Madame CORREGE Christine.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 24 juin 2026

Le Maire,

Benoît DIAPHORUS

